



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme habitat

Affaire suivie par :

Jérôme GEOFFROY

Tél : 05 53 69 33 00

Mél : jerome.geoffroy@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 22 MAI 2026

Mesdames et Messieurs les Maires,

Les épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols fragilisent chaque année des milliers de maisons individuelles en France. Ce phénomène naturel, appelé retrait-gonflement des argiles (RGA), provoque l'apparition de fissures et de désordres qui peuvent compromettre la solidité des bâtiments et la sécurité de leurs habitants. Les coûts de réparation liés au RGA se sont considérablement accrus au cours des dernières années, représentant aujourd'hui la principale charge du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Pour accompagner les ménages et préparer l'avenir, l'État a mis en place à titre expérimental dans le Lot-et-Garonne et dans dix autres départements français, une aide à la prévention de ce phénomène. Ce dispositif permettra aux propriétaires occupants de maisons individuelles situées dans les zones les plus exposées à ce risque de bénéficier, sous conditions de ressources et d'éligibilité, d'une subvention pour financer des prestations de diagnostic et de travaux préventifs. L'objectif est de tester et d'évaluer les solutions préventives les plus efficaces, dans la perspective d'une éventuelle généralisation de ce dispositif.

Un arrêté modificatif du 23 avril 2026 vient de modifier les conditions d'éligibilité des ménages à ce fonds. Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

Éligibilité au fonds de prévention

Ce fonds s'adresse aux propriétaires occupants de leur résidence principale à condition de respecter certains plafonds de ressources (ménages très modestes, modestes ou intermédiaires selon les plafonds fixés par décret).

Les maisons ne doivent pas être mitoyennes, peuvent comprendre jusqu'à trois niveaux, doivent être couvertes par un contrat d'assurance habitation et situées en zone d'exposition forte au RGA. Cette cartographie est disponible sur le site Géorisques.

Il est important de préciser que les maisons ne doivent pas présenter des désordres architecturaux et/ou des fissures de plus de 5 mm ; ces habitations doivent être structurellement saines.

Déploiement local de l'expérimentation

Des réunions d'information avec les élus seront prochainement organisées. Ces actions de communication vont être menées par SOLIHA et le CAUE.

Le dispositif de communication va être rapidement mis en œuvre afin que n'importe quel ménage lot-et-garonnais puisse d'ores et déjà déposer, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

.../...

Parcours des ménages

Le parcours des ménages se déroulera en plusieurs étapes :

Le guichet de 1^{er} conseil sera tenu par le CAUE 47 :

Par mail : rga@caue47.com

Par téléphone : 05 53 48 46 70

Les particuliers ont aussi la possibilité de tester leur éligibilité sur le site :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/>

Une fois son éligibilité validée, un ménage pourra faire une demande via la plateforme Démarches Numériques, accompagnée de l'opérateur SOLIHA ou le CAUE.

1. Phase études - accompagnement du ménage pour la réalisation, par un expert, d'un diagnostic de vulnérabilité du bâtiment contenant des recommandations de travaux préventifs. Après dépôt d'un dossier et instruction par la direction départementale des territoires, une aide pourra être octroyée pour financer une partie des dépenses engagées pour la réalisation de ce diagnostic. Le taux de financement sera en fonction des ressources du bénéficiaire et ira de 70% à 90% du montant dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 3 000 € HT. Le ménage peut arrêter son parcours à ce stade.

2. Phase travaux - une fois le diagnostic réalisé et les recommandations établies, le ménage pourra déposer un second dossier pour solliciter une subvention pour la réalisation des travaux préventifs éligibles (liste des travaux fixés par décret). Le taux de financement des dépenses engagées pour la réalisation des travaux est de 50 % à 80 % selon les ressources du ménage, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 14 000 € HT. Le taux de financement des dépenses engagées pour cette prestation d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre sera le même que pour la phase précédente (de 70 % à 90 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 2 000 € HT).

Telles sont les informations qu'il me paraissait important de porter à votre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.



Le préfet

Bruno ANDRÉ

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Maires des Communautés de Communes :

- Albret Communauté
- Confluent et Coteaux de Prayssas
- Bastides en Haut Agenais Périgord

